

ARRÊTÉ N° 2024_258

RELATIF À LA DOTATION GLOBALE 2024 DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX MÈRES ET AUX FAMILLES À DOMICILE (AMFD) NORD-EST PARISIEN SISE 8 ALLÉE COURBET, 93190 LIVRY-GARGAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L. 314-1 à L. 314-8 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-129 du 9 mars 2024 de renouvellement d'autorisation du service d'aide à domicile des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) géré par l'association « du Nord -Est parisien d'aide aux mères et aux familles à domicile » sise 8 allée Courbet, 93190 Livry-Gargan ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 6 janvier 2024 par Mme Acker, présidente de l'association « AMFD Nord-Est parisien » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par les services départementaux suite à la discussion budgétaire du 6 mai 2024 et transmises au service d'aide à domicile par courriel du 10 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Pour l'exercice 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est parisien » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation	50 900,00	1 533 039,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 139 585,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	342 554,00	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 178 396,00	1 533 039,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 225,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	137 576,00	
	Reprise de Résultat 2022	204 842,00	

ARTICLE 2. - Le montant précisé à l'article 3 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivante :

Compte 11510 pour un montant de 204 842 €.

ARTICLE 3. - La dotation globale 2024 applicable au fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « AMFD Nord-Est parisien » est fixée à 1 178 396 €.

ARTICLE 4. - Le règlement de cette dotation annuelle sera effectué par douzièmes mensuels, soit un montant de 98 199,66 € par mois.

ARTICLE 5. - En application de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, il sera procédé, dès notification de la présente dotation globale, à la régularisation du différentiel entre les douzièmes versés depuis le 1^{er} janvier 2024 et ceux prévus par la dotation 2024 fixée ci-dessus.

ARTICLE 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) d'Ile-de-France, sis au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



ARTICLE 7. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le